



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Remplacement de cadre et dalle « ORANGE »
4 Rue du Port
Du 5 au 23 janvier 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de BMK Communications, pour le compte d'ORANGE, ceci concernant des travaux de remplacement de cadre et dalle sur demi-chaussée, 4 rue du Port à VAUX-SUR-SEINE ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 5 au 23 janvier 2026, entre 09h00 et 16h00, 4 rue du Port à Vaux-sur-Seine (78740), le stationnement sera interdit à tout véhicule et déclaré comme étant gênant, ceci afin de permettre les travaux de réparation.

L'entreprise aura la charge d'informer les riverains de leur intervention au préalable.

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise aura la charge de la mise en place de la signalisation nécessaire et adéquate du chantier et une déviation sera effectuée pour les piétons. Un alternat de circulation sera mis en place par rapport à l'empietement sur la chaussée et régulé par feux tricolores de chantier. Ceci, en préservant la sécurité des usagers et en laissant le libre accès aux riverains.

Article 3 :

L'entreprise intervenante sera chargée d'afficher le présent arrêté sur l'emprise des travaux au minimum 7 jours avant le commencement de ces derniers.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- BMK Communications

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 9 décembre 2025

